



National Defence
National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Défense nationale
Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITIONS**

**RETURN BIDS TO:
ENVOYER LES SOUMISSIONS À :**

Email : TREVOR.CLARK@forces.gc.ca
Courriel : TREVOR.CLARK@forces.gc.ca

AMENDMENT NO. 002
N° DE LA MODIFICATION 002

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

**Solicitation Closes
L'invitation prend fin**
At – à : 14 h00
On – Le : 15 février 2024
Time Zone: Eastern Standard Time (EST)
Fuseau horaire : Heure normale de l'Est (HNE)

Title/Titre Cartouche pour carabine de calibre 12, 2 3/4 po, balle rayée, munition de 1 oz	Solicitation No – N° de l'invitation W8486-249448/A
Date of Amendment – Date de modification 19 décembre 2023	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Trevor Clark (par courriel, à TREVOR.CLARK@forces.gc.ca)	
Telephone No. – N° de téléphone (613) 698-5046	FAX No – N° de fax Par courriel
Destination See Annex B to Part 6– Basis of Payment Voir les détails dans l'annexe B de la Partie 6 – Base de paiement	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions:

Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required - Livraison exigée See Herein: Voir aux présentes :	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom	
Title/Titre	
Signature	Date

Demande de propositions – Exigence du ministère de la défense nationale (MDN) – Cartouche pour carabine de calibre 12, 2 3/4 po, balle rayée, munition de 1 oz

La demande de proposition (DP) est modifiée comme il est indiqué ci-après. La modification de la DP comprend les éléments suivants :

- La publication des questions transmises par les soumissionnaires et des réponses à ces questions.
- Modifications à la demande de propositions en fonction des questions et réponses soumises.
- un report de la date de clôture de la DDP.

1.0 Questions et réponses

Question 1. La norme SAAMI a plusieurs vitesses (fps) pour une limace de 1 oz. Pouvez-vous confirmer les fps souhaités pour votre utilisation ?

Réponse 1. Le projectile tiré doit avoir une vitesse nominale de 1 600 pieds par seconde (487,68 mètres par seconde) à 3 pieds (0,914 mètres) avec une variance ne dépassant pas plus ou moins 50 pieds par seconde (15,24 mètres par seconde). La matrice de vérification de la conformité et l'énoncé des travaux ont été modifiés pour refléter ce changement.

2.0 Modifications apportées à la demande de propositions

2.1 **SUPPRIMER** : Annexe A de la pièce jointe 1 à la Partie 3 dans son intégralité.

INSÉRER : Annexe A révisée de la pièce jointe 1 de la partie 3 ci-dessous.

2.2 **SUPPRIMER** : Annexe A – Énoncé des travaux dans son intégralité.

INSÉRER : Annexe A révisée – Énoncé des travaux ci-dessous.

2.3 **RENOI** : La date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, page 1 de la DP

SUPPRIMER : "At: – à : 14h00

On – Le: 18 January 2024

18 janvier 2024

Time Zone: Eastern Standard Time (EST)

Fuseau horaire : Heure normale de l'Est (HNE)"

INSERT: "At: – à : 14h00

On – Le: 15 February 2024

15 février 2024

Time Zone: Eastern Standard Time (EST)

Fuseau horaire : Heure normale de l'Est (HNE)"

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET EXIGENCES DE LA PRÉSENTE DEMANDE DE PROPOSITIONS
DEMEURENT INCHANGÉES**

Annexe A de la pièce jointe 1 à la Partie 3

Tableau 3.1 – Matrice de vérification de la conformité

1 Élément d'évaluation	2 Critères	3 Exigences du produit « la cart balle rayée de carabine de calibre 12 »	4 Justification requise	5 Informations à fournir par le soumissionnaire a) Indiquez si le critère est satisfait ou non b) Spécification réalisée par les biens proposés c) Justification fournie
A1	Exigences en matière de compatibilité	<p>Les biens proposés (la cart balle rayée de carabine de calibre 12) doivent être fabriqués et doivent fonctionner conformément à ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les normes du Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute (SAAMI) pour le canon rayé de 2 ¾ po de calibre 12.. 	<p>Si les biens proposés sont conformes aux normes SAAMI, le soumissionnaire doit fournir ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les données techniques, y compris celles qui font partie de la documentation indiquée à la section 2.3 de la pièce jointe 1 à la Partie 3, qui démontre clairement que les biens proposés répondent aux exigences dimensionnelles de la norme SAAMI pour le canon rayé de 2 ¾ po de calibre 12; et, - Les résultats d'essai conformément à la section 2.4 de la pièce jointe 1 à la Partie 3, qui démontre clairement que les biens proposés répondent aux exigences de pression de la norme SAAMI pour le canon rayé de 2 ¾ po de calibre 12. 	<p>Exemple de réponse : ___ Conforme, ___ Non conforme</p> <p>Pour les marchandises proposées répondant à la norme SAAMI concernant la norme sur les canons rayés de calibre 12 de 2 ¾ po :</p> <p>Le dessin du produit pour les marchandises proposées est inclus à l'annexe ___ de la soumission technique. Les résultats des essais pour les marchandises proposées se trouvent à l'annexe ___ de la soumission technique.</p>
		<p>L'évaluation technique de phase II du Processus de conformité des soumissions en phases (PCSP) pour ce critère « A1 » se limite à une vérification que la documentation requise est présente dans la soumission à un niveau suffisant pour permettre l'évaluation des marchandises proposées par rapport à la norme SAAMI pour le canon rayé de 2 ¾ po de calibre 12. L'évaluation de la documentation soumise par rapport à la norme SAAMI pour le canon rayé de calibre 12 de 2 ¾ po ne sera pas évaluée avant la phase III.</p>		
A2	Exigences matérielles	<p>Les marchandises proposées (la cart balle rayée de carabine de calibre 12) doivent être du calibre 12 2 ¾ po.</p>	<p>Cela doit être démontré en fournissant des données techniques, y compris celles qui font partie de la documentation spécifiée à la section 2.3 de la pièce jointe 1 à la Partie 3, qui démontre clairement que les biens proposés répondent à cette exigence.</p>	<p>Exemple de réponse : ___ Conforme, ___ Non-conforme</p> <p>a) Les biens proposés sont entièrement conformes à cette exigence;</p> <p>b) La (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés est (spécification détaillée obtenue par les biens <u>proposés</u>).</p> <p>c) La documentation des biens proposés détaille (insérer les spécifications de la colonne 3) pour les biens proposés et est incluse à l'annexe ___ de la soumission technique.</p>

Tableau 3.1 – Matrice de vérification de la conformité

1 Élément d'évaluation	2 Critères	3 Exigences du produit « la cart balle rayée de carabine de calibre 12 »	4 Justification requise	5 Informations à fournir par le soumissionnaire a) Indiquez si le critère est satisfait ou non b) Spécification réalisée par les biens proposés c) Justification fournie
A3	Exigences matérielles	Les marchandises proposées (la cart balle rayée de carabine de calibre 12) doivent avoir une longueur axiale ne dépassant pas 2,450 po (62,23 mm) roulés.	Cela doit être démontré en fournissant des données techniques, y compris celles qui font partie de la documentation spécifiée à la section 2.3 de la pièce jointe 1 à la Partie 3, qui démontre clairement que les biens proposés répondent à cette exigence.	Exemple de réponse : ___ Conforme, ___ Non-conforme a) Les biens proposés sont entièrement conformes à cette exigence; b) La (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés est (spécification détaillée obtenue par les biens proposés). c) La documentation des biens proposés détaille (insérer les spécifications de la colonne 3) pour les biens proposés et est incluse à l'annexe ___ de la soumission technique.
A4	Exigences matérielles	Les marchandises proposées (la cart balle rayée de carabine de calibre 12) doivent avoir un poids de bille nominal de 1 once.	Cela doit être démontré en fournissant des données techniques, y compris celles qui font partie de la documentation spécifiée à la section 2.3 de la pièce jointe 1 à la Partie 3, qui démontre clairement que les biens proposés répondent à cette exigence.	Exemple de réponse : ___ Conforme, ___ Non-conforme a) Les biens proposés sont entièrement conformes à cette exigence; b) La (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés est (spécification détaillée obtenue par les biens proposés). c) La documentation des biens proposés détaille (insérer les spécifications de la colonne 3) pour les biens proposés et est incluse à l'annexe ___ de la soumission technique.
A5	Exigences matérielles	Les billes des marchandises proposées (la cart balle rayée de carabine de calibre 12) doivent être fabriquées de plomb.	Cela doit être démontré en fournissant des données techniques, y compris celles qui font partie de la documentation spécifiée à la section 2.3 de la pièce jointe 1 à la Partie 3, qui démontre clairement que les biens proposés répondent à cette exigence.	Exemple de réponse : ___ Conforme, ___ Non-conforme a) Les biens proposés sont entièrement conformes à cette exigence; b) La (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés est (spécification détaillée obtenue par les biens proposés).

1 Élément d'évaluation	2 Critères	3 Exigences du produit « la cart balle rayée de carabine de calibre 12 »	4 Justification requise	5 Informations à fournir par le soumissionnaire a) Indiquez si le critère est satisfait ou non b) Spécification réalisée par les biens proposés c) Justification fournie
				c) La documentation des biens proposés détaille (<u>insérer les spécifications de la colonne 3</u>) pour les biens proposés et est incluse à l'annexe ___ de la soumission technique.

Annexe A de la pièce jointe 1 à la Partie 3

Tableau 3.1 – Matrice de vérification de la conformité

1 Élément d'évaluation	2 Critères	3 Exigences du produit « la cart balle rayée de carabine de calibre 12 »	4 Justification requise	5 Informations à fournir par le soumissionnaire a) Indiquez si le critère est satisfait ou non b) Spécification réalisée par les marchandises proposées c) Justification fournie
A6	Exigences matérielles	Les marchandises proposées (la cart balle rayée de carabine de calibre 12) doivent être fabriquées à partir de nouveaux matériaux.	Le soumissionnaire <u>doit</u> signer et soumettre l'attestation du soumissionnaire attestant l'utilisation de nouveaux matériaux seulement, comme il est détaillé dans la certification n° 002 de l'annexe B de la pièce jointe 1 de la partie 3.	Exemple de réponse : ___ Conforme, ___ Non-conforme L'attestation de conformité du soumissionnaire dûment remplie et signée concernant l'utilisation de nouveaux matériaux seulement dans la production des marchandises proposées est incluse à l'annexe ___ de la soumission technique.
A7	Exigences matérielles	Les marchandises proposées (la cart balle rayée de carabine de calibre 12) doivent avoir un boîtier ou une coque en plastique.	Cela doit être démontré en fournissant des données techniques, y compris celles qui font partie de la documentation spécifiée à la section 2.3 de la pièce jointe 1 à la Partie 3, qui démontre clairement que les biens proposés répondent à cette exigence.	Exemple de réponse : ___ Conforme, ___ Non-conforme a) Les biens proposés sont entièrement conformes à cette exigence; b) La (<u>insérer la spécification de la colonne 3</u>) pour les biens proposés est (<u>spécification détaillée obtenue par les biens proposés</u>). c) La documentation des biens proposés détaille (<u>insérer les spécifications de la colonne 3</u>) pour les biens proposés et est incluse à l'annexe ___ de la soumission technique.

Annexe A de la pièce jointe 1 à la Partie 3

Tableau 3.1 – Matrice de vérification de la conformité du soumissionnaire

1 Élément d'évaluation	2 Critères	3 Exigences du produit « la cart balle rayée de carabine de calibre 12 »	4 Justification requise	5 Informations à fournir par le soumissionnaire a) Indiquez si le critère est satisfait ou non b) Spécification réalisée par les marchandises proposées c) Justification fournie
A8	Exigences matérielles	Les marchandises proposées (la cart balle rayée de carabine de calibre 12) doivent avoir un capuchon/une tête en laiton ou en acier plaqué cuivre.	Cela doit être démontré en fournissant des données techniques, y compris celles qui font partie de la documentation spécifiée à la section 2.3 de la pièce jointe 1 à la Partie 3, qui démontre clairement que les biens proposés répondent à cette exigence.	Exemple de réponse : ___ Conforme, ___ Non-conforme a) Les biens proposés sont entièrement conformes à cette exigence; b) La (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés est (spécification détaillée obtenue par les biens proposés). c) La documentation des biens proposés détaille (insérer les spécifications de la colonne 3) pour les biens proposés et est incluse à l'annexe ___ de la soumission technique.
A9	Exigences d'emballage	Les biens proposés, (la cart balle rayée de carabine de calibre 12), doivent présenter une fiabilité fonctionnelle (p. ex., test de fonctionnement et d'accident) d'au moins 97 % avec une confiance de 80 % pour chacun des défauts critiques et majeurs, où un défaut critique est un défaut qui pourrait entraîner des conditions dangereuses ou non sécuritaires, et un défaut majeur est un défaut qui pourrait affecter l'ajustement, la forme ou la fonction de la cartouche pour son usage prévu.	Cela doit être démontré en fournissant un plan de qualité ou un plan d'essai d'acceptation de lot pour les biens proposés, qui comprend les éléments suivants : - la taille du lot; - la taille de l'échantillon; et, - les critères de réussite/échec du lot et les limites pour chacun des défauts critiques et majeurs. Le MDN évaluera les données du plan de qualité du soumissionnaire (taille de l'échantillon - nombre d'unités (n), degré de confiance - 80 %, et nombre maximal de non-conformités (défauts) acceptables (ac) pour chacun des défauts critiques et majeurs, en utilisant le calculateur de fiabilité de distribution binomiale en ligne suivant : https://quality-one.com/reliability-calculator/ . Le nombre maximal de non-conformités acceptables signifie le nombre maximal de défauts pouvant survenir dans un échantillon (pour chacun des défauts critiques et majeurs) et pour lesquels le lot associé passera toujours l'inspection.	Exemple de réponse : ___ Conforme, ___ Non-conforme Le plan de qualité ou le plan d'essai d'acceptation des lots pour les biens proposés est inclus à l'annexe ___ de la soumission technique.

A10	Exigences d'emballage	Le projectile tiré doit avoir une vitesse nominale de 1 600 pieds par seconde (487,68 mètres par seconde) à 3 pieds (0,914 mètres) avec une variance ne dépassant pas plus ou moins 50 pieds par seconde (15,24 mètres par seconde).	Cela doit être démontré en fournissant des données techniques, y compris celles qui font partie de la documentation spécifiée à la section 2.3 de la pièce jointe 1 à la Partie 3, qui démontre clairement que les biens proposés répondent à cette exigence.	Exemple de réponse : ____ Conforme, ____ Non-conforme a) Les biens proposés sont entièrement conformes à cette exigence; b) La (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés est (spécification détaillée obtenue par les biens proposés). c) La documentation des biens proposés détaille (insérer les spécifications de la colonne 3) pour les biens proposés et est incluse à l'annexe ____ de la soumission technique.
A11	Exigences d'emballage	Les marchandises proposées (la cart balle rayée de carabine de calibre 12) doivent être emballées avec une quantité d'emballage intérieur ne dépassant pas 25 cartouches par emballage intérieur.	Cela doit être démontré en fournissant des données techniques, y compris celles qui font partie de la documentation spécifiée à la section 2.3 de la pièce jointe 1 à la Partie 3, qui démontre clairement que les biens proposés répondent à cette exigence.	Exemple de réponse : ____ Conforme, ____ Non-conforme a) Les biens proposés sont entièrement conformes à cette exigence; b) La (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés est (spécification détaillée obtenue par les biens proposés). c) La documentation des biens proposés détaille (insérer les spécifications de la colonne 3) pour les biens proposés et est incluse à l'annexe ____ de la soumission technique.

Annexe A de la pièce jointe 1 à la Partie 3

Tableau 3.1 – Matrice de vérification de la conformité du soumissionnaire

1 Élément d'évaluation	2 Critères	3 Exigences du produit	4 Justification requise	5 Informations à fournir par le soumissionnaire
A12	Exigences d'emballage	« la cart balle rayée de carabine de calibre 12 » Les marchandises proposées (la cart balle rayée de carabine de calibre 12) doivent avoir une désignation de classe de danger et de groupe de compatibilité approuvée (et valide au moment de la clôture des soumissions) délivrée par une autorité nationale compétente.	Cela doit être démontré en fournissant une copie d'un document d'autorisation officielle (comme il est précisé dans la section 2.5 de la pièce jointe 1 de la partie 3) pour les marchandises proposées, qui a été délivré par une autorité nationale compétente et qui démontre clairement que les marchandises proposées répondent à cette exigence.	Exemple de réponse : ____ Conforme, ____ Non conforme Un document d'autorisation officiel pour les biens proposés, qui a été délivré par une autorité nationale compétente, et qui démontre clairement que les biens proposés répondent à cette exigence, est inclus à la section ____ de la soumission technique.

<p>A13</p>	<p>Exigences en matière de durée de vie</p>	<p>Les biens proposés (la cart balle rayée de carabine de calibre 12) doivent avoir une durée de conservation – période pendant laquelle un article peut rester en bonne condition et sans corrosion lorsque entreposé dans des conditions d'emballage et d'entreposage prescrites – d'au moins 10 ans à compter de la date de fabrication.</p>	<p>Cela doit être démontré en fournissant des données techniques, y compris celles qui font partie de la documentation spécifiée à la section 2.3 de la pièce jointe 1 à la Partie 3, qui démontre clairement que les biens proposés répondent à cette exigence.</p> <p>ou</p> <p>Le respect de ce critère doit être prouvé en fournissant une conformation écrite par le soumissionnaire.</p>	<p>Exemple de réponse : ___ Conforme, ___ Non-conforme</p> <p>a) Les biens proposés sont entièrement conformes à cette exigence;</p> <p>b) La (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés est (spécification détaillée obtenue par les biens proposés).</p> <p>c) Les données techniques et/ou les résultats des essais pour les biens proposés détaillent les (insérer les spécifications de la colonne 3) pour les biens proposés et sont inclus à l'annexe ___ de soumission technique.</p>
<p>A14</p>	<p>Exigences en matière de durée de vie</p>	<p>Les biens proposés (la cart balle rayée de carabine de calibre 12) doivent être âgé de moins de 12 mois à compter de la date de fabrication, au moment de la livraison.</p>	<p>Le soumissionnaire doit signer et soumettre l'attestation du soumissionnaire attestant des exigences en matière de durée de vie, telles que détaillées dans l'attestation n° 003 de l'annexe B de la pièce jointe 1 de la Partie 3.</p>	<p>Exemple de réponse : ___ Conforme, ___ Non-conforme</p> <p>L'attestation de conformité, remplie et signée par le soumissionnaire, à cette exigence de durée de vie est incluse à l'annexe ___ de la soumission technique.</p>
<p>A15</p>	<p>Exigences environnementales</p>	<p>Les biens proposés (la cart balle rayée de carabine de calibre 12) doivent être exemptes d'amiante conformément au <i>Règlement sur l'interdiction de l'amiante et des produits contenant de l'amiante</i> (PAPCAR) : SOR/2018-196.</p>	<p>Cela doit être montré par une confirmation écrite du soumissionnaire.</p>	<p>Exemple de réponse : ___ Conforme, ___ Non conforme</p> <p>Une confirmation écrite de la conformité à ce critère est fournie à la section ___ de la soumission technique.</p>

Annexe A – Énoncé des travaux



NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

POUR

ACHAT DE

Cartouche pour carabine de calibre 12, 2 ¾ po, balle rayée, munition de 1 oz

Annexe A – Énoncé des travaux

Contenu

1.	PORTÉE	
1.1	But	3
1.2	Contexte	3
1.3	Liste des acronymes et abréviations	3
2	DOCUMENTS APPLICABLES	
2.1	Documents de référence	4
2.2	Ordre de préséance	4
3.	EXIGENCES	
3.1	Généralités	4
3.2	Exigences relatives au produit	4
3.3	Exigences relatives aux documents sur la sécurité et l'aptitude au service (SAS)	6
3.4	Exigences relatives aux documents techniques	6
3.5	Fiches de munitions	8
3.6	Instructions de mise en lot	8
3.7	Emballage	8
4.	LIVRABLES	
4.1	Généralités	9
4.2	Données S3	9
4.3	Données techniques	9

Annexe A – Énoncé des travaux

1. PORTÉE

1.1 But

1.1.1 Le but du présent Énoncé des travaux (EDT) est de décrire les besoins du ministère de la Défense nationale (MDN) pour l'acquisition et le soutien de la cartouche, carabine de calibre 12 de 2 ¾ po, balle rayée, munition de 1 oz, ci-après appelée la cart balle rayée de carabine de calibre 12.

1.2 Contexte

1.2.1 Il existe un besoin pour le réapprovisionnement des Forces armées canadiennes (FAC) en cart balle rayée de carabine de calibre 12. La cartouche est utilisée avec le fusil de chasse Remington, modèle 870P de calibre 12, pour le contrôle des animaux et Benelli M-4 Super 90 pour la neutralisation des explosifs et munitions (NEM).

1.2.2 Description de l'article en service du MDN : Cartouche, calibre 12, à balle rayée
Numéro de nomenclature OTAN : 1305-21-804-5157

1.3 Liste des acronymes et abréviations

1.3.1 Les acronymes suivants sont utilisés dans le présent document :

AT	Autorité technique
CIP	Commission international permanente pour l' épreuve des armes à feu portatives
DMFC	Dépôt de munitions des Forces canadiennes
D Gest TME	Direction – Gestion et technique des munitions et explosifs
EDT	Énoncé des travaux
FAC	Forces armées canadiennes
ITFC	Instruction technique des Forces canadiennes
MDN	Ministère de la Défense nationale
NCAGE	Entité commerciale et gouvernementale de l'OTAN
NEM	Neutralisation des explosifs et munitions
NNO	Numéro de nomenclature OTAN
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
RNCan	Ressources naturelles Canada
SAAMI	Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute
SAS	Sécurité et aptitude au service
TDP	Dossier de données techniques

Annexe A – Énoncé des travaux

2. DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Documents de référence

2.1.1 Les références ci-dessous sont fournies. Lorsqu'elles sont citées, elles doivent être utilisées pour la préparation des produits livrables dans la mesure prévue dans le présent EDT.

2.1.1.1 Normes du Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute Inc (SAAMI), Z299.2-2019;

2.2 Ordre de préséance

2.2.1 En cas de conflit entre le contenu du présent énoncé des travaux et les documents de référence, le contenu du présent énoncé des travaux a préséance.

3. EXIGENCES

3.1 Généralités

3.1.1 L'entrepreneur doit fournir des la cart balle rayée de carabine de calibre 12 et les documents connexes qui respectent toutes les exigences indiquées dans le présent EDT.

3.2 Exigences relatives aux produits

3.2.1 Les biens proposés (la cart balle rayée de carabine de calibre 12) doivent répondre aux exigences identifiées dans la présente section.

3.2.2 Exigences de compatibilité. Les cart balle rayée de carabine de calibre 12 doivent :

3.2.2.1 être fabriquées et fonctionner conformément aux normes SAAMI pour le cart balle rayée de carabine de calibre 12; et,

3.2.3 Exigences matérielles: Les cart balle rayée de carabine de calibre 12 doivent :

3.2.3.1 être de calibre 12, 2 ¾ po;

3.2.3.2 avoir une longueur axiale ne dépassant pas 2,450 po (62,23 mm) roulée;

3.2.3.3 avoir un poids nominal de tir de 1 oz;

3.2.3.4 faire fabriquer la bille en plomb;

3.2.3.5 être fabriquée à partir de nouveaux matériaux;

3.2.3.6 avoir l'étui ou la coque de la cartouche en plastique;

3.2.3.7 le capuchon/la tête de la cartouche doit être en laiton ou en acier cuivré.

Annexe A – Énoncé des travaux

3.2.4 Exigences relatives au rendement : Les cart balle rayée de carabine de calibre 12 doivent :

3.2.4.1 présenter une fiabilité fonctionnelle (par exemple, test de fonctionnement et d'accident) d'au moins 97 % avec une confiance de 80 % pour chacun des défauts critiques et majeurs, où un défaut critique est un défaut qui pourrait entraîner des conditions dangereuses ou non sécuritaires, et un défaut majeur est un défaut qui pourrait affecter l'ajustement, la forme ou la fonction de la cartouche pour son usage prévu.

3.2.4.2 le projectile tiré doit avoir une vitesse nominale de 1 600 pieds par seconde (487,68 mètres par seconde) à 3 pieds (0,914 mètres) avec une variance ne dépassant pas plus ou moins 50 pieds par seconde (15,24 mètres par seconde).

3.2.5 Exigences relatives à l'emballage. Les cart balle rayée de carabine de calibre 12 doivent ;

3.2.5.1 présenter une quantité d'emballage intérieur ne dépassant pas 25 cartouches ; et,

3.2.5.2 avoir une désignation de classe de danger et de groupe de compatibilité approuvée par une autorité nationale compétente. Une "autorité nationale compétente" est définie comme étant un organisme national de réglementation des explosifs ou un organisme gouvernemental, ou toute entité accréditée par un organisme national de réglementation des explosifs ou un organisme gouvernemental, pour l'autorisation et la classification des explosifs.

3.2.6 Exigences de durée de vie. Les cart balle rayée de carabine de calibre 12 doivent ;

3.2.6.1 avoir une durée de conservation minimale – période de temps pendant laquelle un article peut rester en bonne condition et sans corrosion lorsque entreposé dans les conditions d'emballage et d'entreposage prescrites – d'au moins 10 ans à compter de la date de fabrication ; et,

3.2.6.2 avoir moins de 12 mois d'âge à partir de la date de fabrication au moment de la livraison.

3.2.7 Exigences environnementales. Les cart balle rayée de carabine de calibre 12 doivent ;

3.2.7.1 être exemptes d'amiante conformément au Règlement sur l'interdiction de l'amiante et des produits contenant de l'amiante (PAPCAR) : SOR/2018-196.

3.3 Exigences de documentation relatives à la sécurité et à l'aptitude au service (SAS)

3.3.1 L'entrepreneur doit fournir tous les résultats et rapports d'essais de qualification disponibles concernant les exigences relatives au produit décrites à la section 3.2.

3.3.2 Le D Gest TME effectuera une évaluation S3 fondée sur les données, les renseignements, les résultats d'essais et les rapports devant être fournis par l'entrepreneur. Afin d'appuyer l'évaluation S3, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants pour les cart balle rayée de carabine de calibre 12 :

- 3.3.2.1 les limites de température de entreposage et de fonctionnement ;
- 3.3.2.2 les limites de la durée de conservation initiale ;
- 3.3.2.3 le nom et la masse des matériaux énergétiques ;
- 3.3.2.4 le cas échéant, les mesures d'atténuation pour assurer la sécurité et l'aptitude au service de l'article tout au long de son cycle de vie; et,
- 3.3.2.5 les instructions sur les méthodes d'élimination et les procédures de neutralisation.

Annexe A – Énoncé des travaux

3.4 Exigences relatives aux documents techniques

- 3.4.1 L'entrepreneur doit fournir une trousse de données techniques (TDT) limitée contenant la documentation technique suivante portant sur les cart balle rayée de carabine de calibre 12;
 - 3.4.1.1 « NCAGE », si disponible ;
 - 3.4.1.2 Nom et adresse du fabricant d'origine ou de l'autorité responsable du contrôle et de la conception ;
 - 3.4.1.3 Numéro de code-barres unique du fabricant, si disponible ;
 - 3.4.1.4 Numéro de pièce unique du fabricant et dessins de niveau 2 pour les fins de catalogage;

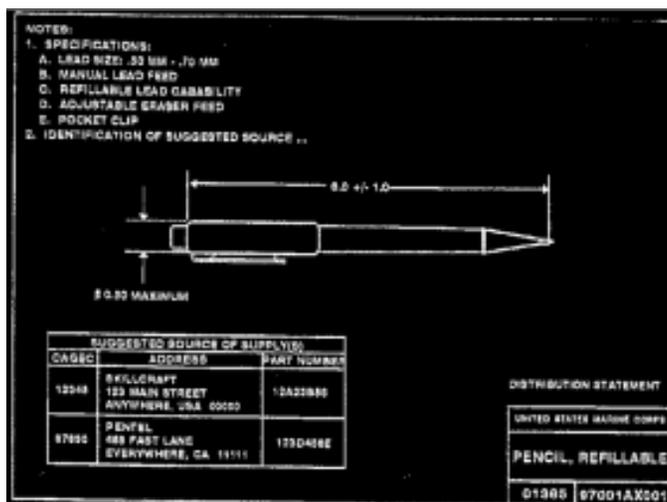


Fig 1. Exemple d'un dessin de niveau 2

Annexe A – Énoncé des travaux

- 3.4.1.5 numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO), si disponible;

3.4.2 RNCAN – Autorisation pour les explosifs :

3.4.2.1 Tout explosif, au sens de l'article 2 de la Loi sur les explosifs L.R.C. (1985), ch. E-17, qui, dans le cadre des travaux, est importé ou fabriqué, transporté, entreposé, possédé, livré ou utilisé au Canada doit figurer sur la Liste des explosifs autorisés ou être couvert par un permis, un certificat ou une autorisation spéciale émis par la Division de la réglementation des explosifs de RNCAN. Les renseignements concernant les demandes d'autorisation et les certificats de classification peuvent être consultés à l'adresse suivante :

<https://ressources-naturelles.canada.ca/nos-ressources-naturelles/mines-materiaux/explosifs-pieces-pyrotechniques-et-munitions/explosifs/laboratoire-canadien-de-recherche-sur-les-explosifs-lcre/9856>

3.4.2.2 L'entrepreneur doit s'assurer que le certificat d'autorisation et de classification de RNCAN pour les cart balle rayée de carabine de calibre 12 demeure valide pour la fabrication (le cas échéant), l'importation (le cas échéant), le transport, la livraison et l'utilisation de biens en vertu du contrat.

3.4.2.3 Le numéro de l'Avis d'autorisation de RNCAN doit être annoté sur la fiche de données sur les munitions sous Notes/Remarques, case 17

3.4.2.4 L'entrepreneur doit fournir à l'Autorité technique (AT) du MDN une copie de l'avis d'autorisation de RNCAN pour les articles visés par le contrat afin de l'avoir en dossier.

3.5 Fiches de munitions

3.5.1 L'entrepreneur doit préparer les fiches de munitions conformément au contrat (annexe C).

3.6 Instructions de mise en lot

3.6.1 L'entrepreneur doit préparer les numéros de lot de munitions conformément à ses méthodes de mise en lot.

3.7 Emballage

3.7.1 L'entrepreneur doit préparer les marques d'emballage de munitions conformément au contrat (annexe D).

Annexe A – Énoncé des travaux

4. LIVRABLES

4.1 Général

1 Article	2 Description de l'article	3 Quantité (chacun)	4 Lieu de livraison	5 Date de livraison	6 Marchandises contrôlées (AATC ou ITAR)	7 Code d'assurance de la qualité
001	Cartouche pour carabine de calibre 12, 2 ¾ po, balle rayée, de 1 oz	300,000	W1955 DMFC Dundurn	Au plus tard le 01 mars 2025	À déterminer	Q
002	Cartouche pour carabine de calibre 12, 2 ¾ po, balle rayée, de 1 oz	500,000	W2493 DMFC Angus	Au plus tard le 01 mars 2025	À déterminer	Q

4.2 Données S3

L'entrepreneur doit livrer à l'AT la documentation S3 conformément à la section 3.3 dans les quatre-vingt-dix (90) jours civils suivant l'attribution du contrat ou 90 jours civils avant la première livraison prévue de biens dans le cadre du contrat, comme indiqué dans la colonne 5 du tableau de la section 4.1 ci-dessus, selon la première éventualité. Tous les documents S3 énumérés à la section 3.3 doivent être livrés en un ensemble complet. L'entrepreneur doit livrer une copie numérique de la documentation S3 en format MS Word ou PDF à l'AT à l'adresse indiquée dans le contrat.

4.3 Données techniques

L'entrepreneur doit livrer à l'AT un TDP limité conformément à l'article 3.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'attribution du contrat ou 90 jours avant la première livraison prévue de biens en vertu du contrat, comme indiqué dans la colonne 5 du tableau de l'article 4.1 ci-dessus, selon la première éventualité. Tous les documents techniques énumérés à la section 3.4 doivent être livrés en un ensemble complet. L'entrepreneur doit livrer une copie numérique du TDP en format MS Word ou PDF à l'AT à l'adresse indiquée dans le contrat.